

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 12/12/2022

Date de la convocation:
06/12/2022
Date d'affichage:
06/12/2022

L'an 2022 et le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Preuschdorf, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (à partir de 19h10), WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote :

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoît, JOTZ Ludovic, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles.

Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES WALTER Clarisse donne procuration à M. CUNTZ Freddy, WEINLING HAMEL Elisabeth donne procuration à M. KLIPFEL Jean-Louis.

MM TRITSCHBERGER Hervé donne procuration à M. KLEIN Mathias (jusqu'à 19h10), SIEDEL Dominique donne procuration à M. WEISS Damien.

Elus absents:

Titulaires : MM RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, JUNG Jean-Yves, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M PETER Guillaume

Réf : 087.2022
Vote : A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

087.2022 : Engagement d'une étude organisationnelle, juridique et financière du projet « K'RO de Pechelbronn, L'aventure de l'or noir »

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant

en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°0042.2022 en date du 19.09.2022 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°074.2017 en date du 13.11.2017 « Musée français du pétrole : engagement d'une étude de préfiguration d'un nouveau musée du pétrole et des énergies ; acceptation de dons pour le co-financement de cette étude par des entreprises du secteur d'énergie,

Vu la délibération du conseil communautaire n°082.2018 en date du 17.12.2018 : « Développement territorial : projet global de valorisation du patrimoine énergétique et pétrolier local : Validation des enjeux et objectifs de développement »,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 078.2021 en date du 13.12.2021 : « Aménagement du carreau Clemenceau, 67250 Preuschdorf (cité des énergies) : programmation architecturale et muséographique, animation et ouverture d'un lieu de création artistique : Demande de cofinancements et convention de partenariat « galerie du puits 1 » (maison du concierge) »,

Considérant le conseil communautaire extraordinaire réuni le 03.12.2018 et relatif au rendu d'étude de faisabilité-opportunité de « nouveau musée du pétrole et des énergies »,

Considérant les actions entreprises visant à vérifier les possibilités d'aménagement du carreau Clemenceau à Preuschdorf et à en préfigurer le fonctionnement et l'animation, et destinés à valoriser le patrimoine énergétique et pétrolier local,

Considérant le besoin d'une étude complémentaire sur le projet « K'RO de Pechelbronn, L'aventure de l'or noir » visant à conforter le business plan en fonctionnement et à élaborer des scénarios de rapprochement entre la MROF et le musée du pétrole, devant permettre de faciliter la mise en œuvre du projet et de garantir les conditions de portage en fonctionnement de la future structure « K'RO » en étudiant notamment les modes de gestion et de fonctionnement mutualisé et optimisé,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « tourisme et thermalisme, politique transfrontalière », réunie le 25.10.2022,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider l'engagement de l'étude organisationnelle, juridique et financière du projet « K'RO de Pechelbronn, L'aventure de l'or noir »,**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :**

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant € HT	Nature	Montant	%
Etude	25 000 €	ANCT / BDT	20 000 €	80%
		LEADER ou Région Grand Est	0	0%
		Autofinancement CCSP	5 000 €	20%
TOTAL	25 000 €		25 000 €	100%

- De demander au président d'identifier les cofinancements possibles sur cette opération, notamment (liste non exhaustive) auprès de l'ANCT, de la Banque des Territoires, l'Europe via le programme LEADER, la Région Grand Est,
- D'autoriser le président à entreprendre les démarches nécessaires à la mobilisation des cofinancements, à solliciter tous les financeurs potentiels et à signer tout projet de convention de cofinancement (voire de mécénat) obtenu à ce titre dans le cadre de sa mission de prospection,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 13/12/2022

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance, Guillaume PETER

Le président, Roger ISEL